

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Agriculture et développement durable	310

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le régime SA.39618 ayant pour objectif d'encourager les investissements dans les exploitations agricoles, actives dans la production primaire,
- VU** la modification du régime SA.39618 adopté par la Commission par la décision C (2015) 826 du 19 février 2015 visant à modifier le cumul entre les aides du régime SA.39618 et les aides provenant des Programmes de développement rural ("PDR"),
- VU** le régime notifié SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le

schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2020,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

dans le cadre de l'appel à projet régional sur la recherche appliquée et le développement expérimental en agriculture un montant total de subventions de 1 397 793,19 € (AP), sur une dépense subventionnable de 3 639 616,04 €, aux bénéficiaires mentionnés dans les conventions en annexes 1 à 15.

AFFECTE

une autorisation une programme de 1 397 793,19 €.

APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexes 1 à 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 22 642 € (AP) à la CUMA du Grez de Chevire pour l'aide à l'acquisition d'une station mobile de triage des céréales et des oléo-protéagineux, sur une dépense subventionnable de 75 475 € HT

AFFECTE

une autorisation une programme de 22 642 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-03245 figurant en annexe 16.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs